

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale  
et des élections

**ARRÊTÉ** 27 OCT. 2015

Autorisant l'organisation le **14 octobre 2015** d'une épreuve pédestre  
dénommée « **Cross des collèges** » à Châtillon-sur-Indre

**Le préfet de l'Indre,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article  
L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du maire de Châtillon-sur-Indre du 1<sup>er</sup> octobre 2015, autorisant MM. VINCENT et  
TROCHET, du collège Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre à emprunter et occuper temporairement  
les rues Joliot-Curie, Gabriel Nigond, Paul Langevin, des Sables de Beauregard, l'avenue de  
Verdun, les rues Alain Fournier, Bernard Louvet et George Sand le 14 octobre 2015 de 8 h 00 à  
12 h 00 ;

Vu la demande formulée le 8 juillet 2015 par M. Pascal TROCHET, représentant le collège Joliot  
Curie à Châtillon-sur-Indre, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Cross  
des collèges » à Châtillon-sur-Indre, le 14 octobre 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance de la MAIF, en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre  
nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de  
toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à  
l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du  
13 septembre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
en date du 28 juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Pascal TROCHET, représentant le collège Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre situé 4 rue Joliot Curie – 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE, est autorisé à organiser le **14 octobre 2015**, une épreuve pédestre dénommée « **Cross des collèges** » à Châtillon-sur-Indre, selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : **8h30** au stade de Châtillon-sur-Indre

**Heure d'arrivée** : **11h30** rue George Sand à Châtillon-sur-Indre

**Itinéraire** : joint en annexe

**Nombre de participants** : **Environ 400**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### 1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du maire de Châtillon-sur-Indre du 1<sup>er</sup> octobre 2015, autorisant MM. VINCENT et TROCHET, du collège Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre à emprunter et occuper temporairement les rues Joliot-Curie, Gabriel Nigond, Paul Langevin, des Sables de Beauregard, l'avenue de Verdun, les rues Alain Fournier, Bernard Louvet et George Sand le 14 octobre 2015 de 8 h 00 à 12 h 00.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours.

### 2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### 3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 24 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

#### **Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, notamment à la traversée de l'avenue de Verdun (RD13, en 2 points).

#### **4°) Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : M. Pascal TROCHET, représentant le collège Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre situé 4 rue Joliot Curie – 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Tél : 06.66.43.11.39.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de Châtillon-sur-Indre.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châtillon-sur-Indre, le directeur départemental des territoires et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à Monsieur Pascal TROCHET (Collège Joliot Curie – rue Joliot Curie – 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

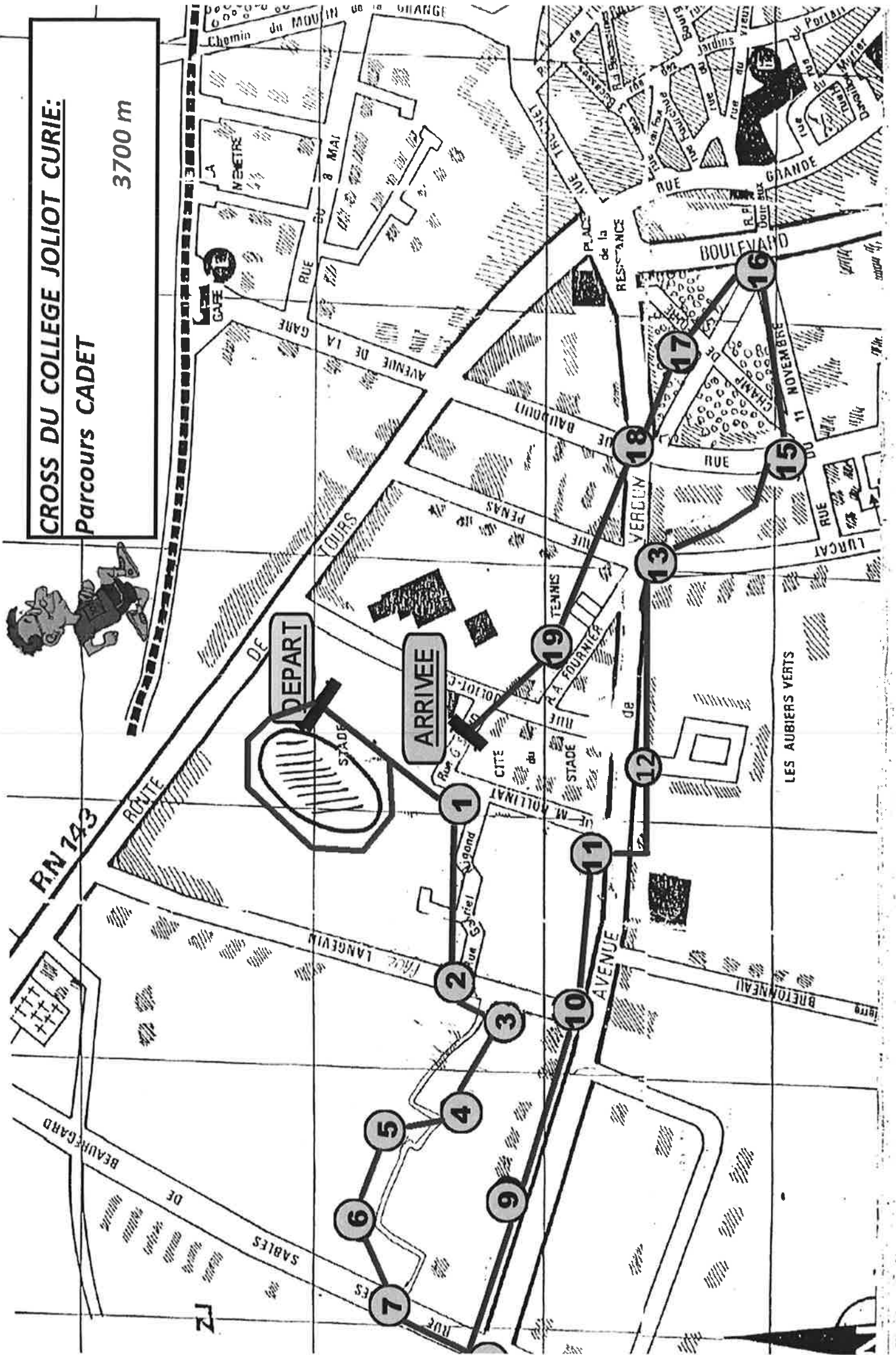
La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

# CROSS DU COLLEGE JOLIOT CURIE:

## Parcours CADET

3700 m





## SIGNALEURS DU CROSS DES COLLEGES : MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 de 08h00 à 12h00.

1/2

**Collège Joliot-Curie**

**Le principal**  
CR

Dossier suivi par  
Mr Vincent  
Tél. 02 54 38 71 17  
Fax 02 54 38 24 96  
ce.0360018z  
@ac-orleans-tours.fr

**Rue Joliot-Curie**  
**36700 Châtillon-sur-Indre**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	N° Permis de conduire
Bidault	Florence	9, rue Haute 36500 Palluau sur Indre	30 mai 1974	920736200193
Boutin	Marie-Alexandrine	1 rue du Nord 36700 Chatillon sur Indre	17 octobre 1978	941236200075
Clouet	Francine	6 rue Bretonneau 36700 Châtillon sur Indre	29 avril 1957	770660100866
Davaillon	Claire	Les Grands Morins 36290 Obterre	31 décembre 1972	910337200350
Fabre	Jérôme	66 avenue Léon Blum 36320 Villedieu sur Indre	09 juin 1982	980612200156
Kozlowski	Etienne	3 impasse du Lion d'Or, 36700 Châtillon sur Indre	14 octobre 1970	880580201298
Laborde	Marc	43 rue des allouettes, 36300 Le Blanc	15 juillet 1986	030131300010
Marchand	Emmanuelle	21,rue de l'Indre 36700 Chatillon sur Indre	23 novembre 1969	900737201368
Minouflet	Christophe	22 rue de La Pingaudière 36000 Châteauroux	18 juin 1967	850324310005
Mouré	Corine	7, avenue de la gare 36700 Chatillon sur Indre	25 octobre 1958	780436200395
Pasquer	Didier	63 rue grande, apt 2, 36700 Châtillon sur Indre	02 février 1962	MP78276
Trochet	Pascal	4 Villebernin 36500 Palluau sur Indre	18 janvier 1970	890136200198
Vidal	Céline	St Martin, Route du Tranger, 36700 Chatillon	12 octobre 1979	960379200497
Villeret	Valentin	33 Rue Gabriel Nigond 36700 Châtillon sur Indre	12 juin 1990	090236200161



2/2

Liste des signaleurs du cross du collège Joliot-Curie.

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	N° Permis de conduire
Poisson	Joséphine	2 impasse des Barbarines 36700 Châtillon sur Indre	31/07/1974	941060100058
Trochet-Richard	Angéline	4 Villebernin 36500 Palluau sur Indre	26/12/1972	910937201025
Sephocle	Louise	28, rue de la carterie 36290 Paulnay	5 janvier 1989	061029400236
Coudert	Nathalie	2, rue du souvenir 37240 Rosnay	03/08/1966	930537200404
Glaudiel	Yannick	5, rue du village des Bouchers 37600 Loches	04/03/1978	940437200391
Paillisson	Claudette	2, rue Joliot Curie 36700 Chatillon sur Indre	04/09/1948	135493
Péricat	Roland	1 rue Joliot Curie 36700 Chatillon sur Indre	14/04/1935	106475
Poullain	Magali	15 rue nationale 36700 Fléré la Rivière	25 février 1978	941236200004
Sainson	Françoise	Chatillon sur Indre	30.06.1968	860734100201
Foucher	Lucienne	22 avenue de Verdun 36700 Châtillon	19/05/1937	790336200477